

Réf. : 25_COU_5868

Lausanne, le 24 septembre 2025

Consultation fédérale (CE) - Consultation publique sur le code de conduite pour la récolte de signatures à l'appui des iv.pop et demandes de référendum au niveau fédéral

Monsieur le Chancelier,

Le Conseil d'Etat remercie la Chancellerie fédérale de l'avoir consulté sur le projet de code de conduite relatif aux récoltes de signatures à l'appui des initiatives populaires et des demandes de référendum. Le Canton de Vaud, fortement concerné par ces processus, suit avec attention l'évolution des pratiques de récolte de signatures et a déjà introduit dans sa législation cantonale plusieurs obligations destinées à garantir l'intégrité des listes de signatures.

Les instruments de la démocratie directe occupent une place centrale dans le système politique suisse. Leur légitimité repose sur des procédures transparentes et fiables. Ces dernières années, des irrégularités et des pratiques douteuses, notamment dans le cadre de récoltes de signatures rémunérées, ont mis en évidence des vulnérabilités et ébranlé la confiance de la population dans les outils de démocratie directe qui sont pourtant l'un des fondements de notre Etat. Dès lors qu'elles touchent essentiellement, si ce n'est exclusivement, des objets fédéraux, elles appellent une réaction coordonnée au niveau fédéral.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat estime qu'un code de conduite volontaire constituerait un plus dans la situation actuelle. Toutefois, une telle mesure, non contraignante et dont le non-respect ne serait donc suivi d'aucune sanction, n'apparaît pas suffisante. Nous demeurons persuadés qu'à tout le moins certains principes clés devraient être ancrés dans la loi fédérale, afin d'assurer une application uniforme et contraignante. A titre d'exemple, pourraient être inscrits dans la loi :

- l'obligation d'annoncer tout mandat entre un comité et un prestataire commercial, avec publication sur le site internet de la Confédération afin de garantir la transparence pour les cantons, les communes et le public;
- l'interdiction de récolte de signatures sans mandat;
- des règles minimales sur la formation et l'identification des récolteurs rémunérés;
- l'interdiction de la rémunération exclusivement à la pièce;
- des exigences de protection et de traitement des données personnelles des signataires.

Une telle base légale contribuerait à renforcer la confiance dans les instruments de la démocratie directe et faciliterait le travail des autorités cantonales et communales chargées des contrôles.

Cela étant, le Conseil d'Etat salue l'initiative de la Chancellerie fédérale visant à préciser les responsabilités des acteurs, établir des standards et réduire les risques d'abus. Il accueille favorablement :

- l'obligation de mandats clairs et formalisés pour les prestataires commerciaux, et celle faite aux comités d'annoncer ces mandats;
- l'identification et le suivi de l'origine des listes de signatures;
- l'identification et la formation des récolteurs;
- l'interdiction des modèles de rémunération fondés principalement sur le nombre de signatures, même s'il estime que toute forme de rémunération à la signature devrait être prohibée, en tant qu'elle incite les récolteurs à tenter d'obtenir des paraphes par n'importe quel moyen, ce qui peut mener à des abus;
- la mise en place d'une plateforme centralisée de signalement et d'un registre public des acteurs ayant adhéré au code.

En revanche, le Conseil d'Etat estime que les comités devraient demeurer seuls responsables de la qualité des signatures qu'ils présentent, même lorsqu'ils en délèguent la récolte à un tiers, notamment à une entreprise spécialisée dans la récolte de paraphes. Il appartient en premier lieu à ces comités, s'ils mandatent des tiers, de se préoccuper de la manière dont ces derniers effectuent leur travail. Le Conseil d'Etat est également d'avis que toutes les listes de récolte de signatures devraient transiter par les comités et en aucun cas être remises directement par les entreprises de récolte aux communes pour vérification.

Si le Conseil d'Etat du Canton de Vaud soutient globalement les propositions contenues dans le projet de code de conduite soumis à consultation, il estime que cet outil non contraignant n'est pas suffisant et encourage la Confédération à en ancrer à tout le moins les éléments essentiels dans une base légale fédérale. Le Conseil d'Etat mène des travaux au niveau cantonal visant à encadrer les prestataires commerciaux actifs dans la récolte de signatures. Il se félicite du monitoring fédéral actuellement en place et de la collaboration constructive entre cantons et Confédération. Il reste très attentif à l'évolution de ce dossier et se tient prêt à collaborer avec la Chancellerie fédérale pour améliorer encore l'intégrité et la transparence des récoltes de signatures.

Le Conseil d'Etat vous prie de croire, Monsieur le Chancelier, à l'assurance de ses sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER.



Christelle Luisier Brodard



Michel Staffoni

Copies

- Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
- Par courriel à : mario.hediger@bk.admin.ch et julien.fiechter@bk.admin.ch